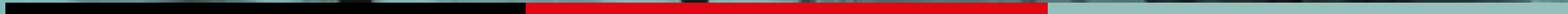




# WEBINAIRE FRATEL REGULATION DES TARIFS DE GROS

*Remèdes tarifaires les plus pertinents selon les objectifs  
réglementaires poursuivis à l'ère du numérique*

Alain Betu – Responsable des Politiques Publiques  
Le 2 juillet 2020





# Conten

- I. Raisons d'une intervention sur les marchés
- II. Outils de la Régulation - Remèdes
- III. Position de l'Industrie mobile
- IV. Concurrence à l'ère du numérique
  - ❑ Impact de la numérisation
  - ❑ Mode de fonctionnement à l'ère du numérique
- V. Recadrer la politique de concurrence
  - ❑ Recommandations



# I. Raisons d'une intervention sur les marchés

- Présence de *barrières à l'entrée* et des *barrières à l'expansion*
- Risque de *défaillance du marché* du fait de ces goulots d'étranglement économiques
- En cas de défaillance du marché, les opérateurs dominants ont à la fois l'incitation et la capacité de *fixer les prix au-dessus des coûts*
- Maintien et renforcement des *structures monopolistiques*
- *Allocation inefficace des ressources* et perte du bien-être économique total en raison de l'absence d'intervention réglementaire proportionnée et ciblée
- Existence de *pratiques anticoncurrentielles*



## II. Outils de Régulation - Quelle remèdes imposer

- La **régulation des services de gros** avec des tarifs basées sur les coûts peut être considérée comme l'outil le plus efficace
- La **régulation des tarifs au détail** ne peut être envisagée qu'en dernier recours, en cas de défaillance du marché et devrait disparaître aussitôt que ce problème est réglé
- Des **conditions commerciales équitables** d'une licence imposent à l'opérateur l'obligation de respecter les règles de la concurrence
- Le **contrôle tarifaire** restreint la capacité de l'opérateur de rivaliser avec ses concurrents et de proposer des offres tarifaires compétitives
- Des **obligations d'accès** peuvent être imposées à un opérateur dominant
- La **surveillance** du marché des télécommunications



## III. Position de l'industrie mobile [1]

- L'Industrie mobile ne soutiennent pas la réglementation des tarifs de détail :
  - ❑ Elle ne permet d'obtenir des résultats qu'à court terme.
- Une intervention réglementaire peut se faire au niveau des services de gros si nécessaire, car:
  - ❑ Elle traite du monopole du marché de terminaison de trafic
  - ❑ Cependant, la pression sur le gros ne devrait pas compromettre la rémunération des investissements privés consentis
- La réglementation des tarifs de gros ne devrait être appliquée que sur un marché spécifique lorsqu'une défaillance est observée
- La déclaration d'opérateurs SMP ne peut être faite qu'en cas de nécessité, après une définition des marchés pertinents et une analyse complète du marché



## III. Position de l'industrie mobile [2]

- Les revues et analyses de marché doivent tenir compte de la vision prospective et des tendances, et pas seulement de la dynamique actuelle
- La réglementation des tarifs de gros devrait être axée sur les coûts et fondée sur des données probantes ainsi que sur des modèles de coûts transparents, le cas échéant
- Les tarifs ne devraient pas être fixés arbitrairement
- Les tarifs régulés devraient être revus de manière régulière, mais tout en tenant compte du cycle d'investissements, afin de reconnaître les progrès technologiques et l'augmentation des économies d'échelle
- Les tarifs d'interconnexion (MTR) devraient être examinés tous les trois à quatre ans



## IV. Concurrence à l'ère du numérique

- **Impact de la numérisation croissante sur la politique de concurrence**
  - ❑ Convergence des communications avec possibilité d'offrir des services groupés
  - ❑ Suppression de l'intégration entre réseaux et services mobiles grâce aux applications Internet
  - ❑ Une ère numérique centrée sur les données : Utilisation des réseaux IP (Internet Protocol)
  - ❑ Le contrôle des données des clients représente un avantage stratégique
- **Implications de l'ère du numérique**
  - ❑ Les autres acteurs du numérique, comme les OTT, ne sont pas soumis à la réglementation
  - ❑ La numérisation remet en question les limites et les outils de la définition du marché
  - ❑ Les barrières traditionnelles à l'entrée et à l'expansion sont réduites à l'ère numérique
  - ❑ Les droits de propriété intellectuelle deviennent une source de puissance de marché
  - ❑ Les réseaux mobiles ne détiennent plus le monopole pour la terminaison d'appels sur leurs propres réseaux
  - ❑ Les systèmes OTT sont typiquement « fermés », sans possibilité d'interopérabilité



## V. Recadrer la politique de la concurrence : Recommandations

Le développement rapide de l'économie numérique pose des défis aux cadres réglementaires et politique actuel de concurrence. Il est donc essentiel pour les décideurs politiques de revoir les cadre de politique de la concurrence pour notamment:

- Créer des conditions de concurrence équitables dans l'ensemble de l'écosystème numérique [***Mêmes services, mêmes obligations réglementaires***]
- Ramener les operateurs de réseaux mobiles sur le terrain de jeu des OTT par la *levée des barrières a l'entrée, une diminution de la pression fiscale et une dérégulation afin d'encourager les investissements*
- Réglementer que si le droit de la concurrence semble être insuffisant pour remédier aux problèmes identifiés (*Principe fondamental de la réglementation économique*)
- Reconnaître pleinement la concurrence dynamique accrue qui s'exerce à l'ère numérique
- Prendre en compte les nouveaux types de concurrents lors de l'analyse du marché
- Réajuster les outils de définition et d'analyse du marché nécessitent d'être réajustés





*Je vous remercie*